

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 36
 ➤ présents : 29 ➤ contre :
 ➤ votants : 36 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 5 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 11 JUILLET à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-
		BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants : MERONI Isabelle, DOUARD Dominique, DELAY Françoise, BEREZYIAT Freddy, GAULIN Christian, PACCAUD Christine et VILARD Philippe.

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.
 Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
 Madame Françoise DELAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BUGAUD pour voter en son nom.
 Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
 Monsieur Christian GAULIN a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.
 Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.
 Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Emily UNIA pour voter en son nom.

Madame Huguette PANCHOT a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention de mandat avec le Département de l'Ain pour le programme 2022 de réhabilitation des assainissements non collectifs.

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations d'assainissement non conformes fassent l'objet d'une réhabilitation.

Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose des aides financières à la réhabilitation afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leurs installations.

Les conditions d'attributions de l'aide sont les suivantes :

- l'installation doit être non conforme
- l'assainissement doit dater d'avant 1996
- l'habitation doit être située dans la zone assainissement non collectif du schéma général d'assainissement de la commune
- les travaux de réhabilitation ne doivent pas avoir été réalisés avant l'attribution de l'aide par le Département.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

ID : 001-200071371-20220711-11072022_132-DE

Le montant de cette subvention a évolué pour le programme 2022. En effet, la subvention correspond à 20% du montant HT des travaux dans la limite de 10 000 euros - 7 000 euros précédemment - soit une aide maximale de 2 000 euros.

Un avenant à la convention signée en 2020 doit être établi entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain fixant les modalités d'attribution et de versement des aides.

Vu l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 4 octobre 2018 portant modification des compétences facultatives et du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu le courrier en date du 16 mai 2022 portant attribution, pour l'année 2022, de 24 subventions dans le cadre de la réhabilitation des assainissements individuels sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu la convention de mandat signée le 7 août 2020 entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mandat entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

